

GG/

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application  
~~de la loi du 11 juillet 1942~~ par la Commission des monuments historiques entendue;  
de la loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble des bâtiments de l'ancien couvent  
des Carmélites à Lyon (Rhône)

appartenant à Monsieur Pierre Berthollier et à  
Mademoiselle Josette Berthollier

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Lyon et  
aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 Octobre 1942.

PAR AUTORISATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRETARE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

 T. S. V. P.